

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

RÈGLEMENT N° 2022-15 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage

- CONSIDÉRANT** La volonté de la municipalité de protéger les terres publiques sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** La proximité des propriétés adjacentes à ces zones;
- CONSIDÉRANT** La volonté de protéger le lac et l'environnement;
- CONSIDÉRANT** Le dépôt du règlement lors de la séance du 6 août 2022 qui visait à retirer l'usage F1 exploitation forestière de l'article 3.2.4 groupe forestier et sylviculture (F);
- CONSIDÉRANT** L'avis de non-conformité reçu par la MRC des Laurentides le 25 août 2022;
- CONSIDÉRANT** L'affectation *Forestière et de conservation* représente la catégorie d'affectation la plus étendue sur le territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT** Que cette affectation englobe, entre autres, les terres publiques exclusivement destinées aux activités de coupes forestières et d'aménagement sylvicole, à la protection des habitats fauniques ainsi qu'à des activités récréatives de grand plein air;
- CONSIDÉRANT** Le schéma d'aménagement prévoit notamment pour cette affectation l'obligation suivante *d'autoriser minimalement l'exploitation forestière sur une base commerciale*.
- CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de cette disposition du schéma, le retrait proposé le 6 août 2022 de l'usage FI – exploitation forestière, serait réputé non conforme au schéma et la MRC ne pourrait délivrer un avis de conformité suite au dépôt d'un règlement adopté;
- CONSIDÉRANT** Le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage peut être modifié conformément à la procédure de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** Que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT** QUE le premier règlement a été déposé le 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD:

1. AJOUT DU MOT 'ENDOMMAGÉ' DANS LE TITRE 6.3.3 ABATTAGE D'ARBRES DANS UN PEUPEMENT

Modifier le titre en ajout le mot 'endommagé' de la façon suivante` :

Abattage d'arbres dans un peuplement 'endommagé'.

2. LE RETRAIT DE L'USAGE UNIFAMILIALE DANS LES ZONES FORESTIÈRES FOR-1, FOR-2, FOR-3 DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2021-02 RELATIF AU ZONAGE

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

Kimberly Meyer, mairesse

(Original signé)

*Stéphanie Carrière, directrice générale
et greffière-trésorière*

AVIS DE MOTION donné le : 10 septembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT présenté le : 10 septembre 2022

ADOPTION DU PROJET : 17 décembre 2022

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC le : 20 janvier 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2023

Je, soussignée, Stéphanie Carrière, agissant en ma qualité de secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que ce qui précède est une copie conforme du règlement de ladite municipalité.

Signé à Mont-Tremblant,
Ce 1^{er} décembre 2022.



Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière